

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} février 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

VERSEMENT D'UNE
AVANCE SUR LA
SUBVENTION 2023
AU CCAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS (jusqu'au point 1), Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI (à partir du point 1), Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER par Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Nancy AGUILERA TORRES par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

SECRETAIRE : Simon BERNSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2023**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023 AU CCAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,**VU** la demande formulée par le conseil d'administration du CCAS de la Ville des Lilas,**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder une avance sur subvention au CCAS de la Ville des Lilas dans l'attente du vote du budget 2023 afin qu'il puisse faire face sans rupture de gestion à ses besoins de trésorerie,**VU** le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Attribue une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 370 000,00 €, représentant le quart du montant de la subvention allouée au BP 2022, au CCAS de la Ville des Lilas.**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Ville des Lilas de l'année correspondante,

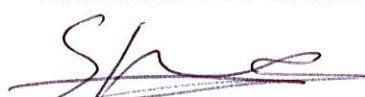
Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Simon BERNSTEIN

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture

- et de sa publication le

08 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230201-D9-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.